



ANNEXE 2

REGLEMENT FLOAT TUBE



Pour le respect de chacun, cette pratique est soumise à une réglementation spécifique.

Les pêcheurs en float tube devront:

- 1° **Etre majeur**, savoir nager, et **port du gilet de sauvetage OBLIGATOIRE**.
Gilet de sauvetage à mousse ou à déclenchement automatique.
- 2° Choisir une zone de mise à l'eau adaptée. (*Peu profonde et à fond dur.*)
- 3° Pratiquer le No kill (remise à l'eau impérative)
- 4° S'être assuré du bon état de l'embarcation avant toute navigation.
- 5° Regagner la berge et arrêter la pêche en cas de situation météo critique ou de situation dangereuse. (vent violent, orage)
- 6° Le pêcheur du bord reste prioritaire en toute circonstance sur sa zone de pêche.
- 7° Le pêcheur en Float tube doit s'informer au préalable de l'emplacement des lignes.
- 8° Le pêcheur s'engage à rejoindre le bord pour être contrôlé.
- 9° Ne pas déranger l'avifaune (oiseau), ne pas toucher aux nids.
- 10° Cette pêche est autorisée 2 fois/mois en prévenant impérativement le garde pêche ou l'adjointe avant de pêcher.
- 11° Tout sociétaire qui ne respecterait pas les règles de sécurité sera interdit de float tube pour l'année en cours.

Le Maire et l'équipe communale ne peuvent être tenus
comme responsable en cas d'accident.



Bonne pêche à tous

